



Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Correspondant : Cellule Soins de santé mentale

E-mail : psy@riziv-inami.fgov.be

Nos réf : Psy-Ort/2025/003

Exp./Afz. : INAMI (SSS), Avenue Galilée 5/1, 1210 Bruxelles

A l'hôpital représentant le réseau de santé mentale pour adultes

A l'hôpital représentant le réseau de santé mentale pour enfants et adolescents

A l'institution perceptrice

En cc : la coordinatrice/le coordinateur de réseau ; la coordinatrice/le coordinateur local(e)

Bruxelles, le 14/07/2025

Avenant à la convention entre le Comité de l'assurance et le réseau de santé mentale concernant le financement des fonctions psychologiques de première ligne – financement de l'offre de formation.

L'étude EPCAP 2.0 et les retours des acteurs concernés concernant la convention conclue entre le Comité de l'assurance de l'INAMI et le réseau de santé mentale ont mis en avant le besoin la nécessité d'approfondir/renforcer la formation des prestataires de soins. Ces formations visent à soutenir les prestataires de soins et à améliorer la qualité et l'efficacité des interventions dans le cadre de la convention.

Pour répondre à ce besoin un budget spécifique a été prévu dans le budget de la convention pour le développement de mesures visant à améliorer la qualité, notamment des modules de formation scientifiquement fondés. Après consultations auprès des acteurs du secteur visant à identifier les besoins en formation, une première série de modules avait été mise en place en 2024.

Pour des raisons juridiques, il n'a pas été possible de reproduire le même mode de financement pour les modules de formation en 2025. Afin de garantir la continuité des formations, le Comité d'accompagnement de la convention a opté pour la redistribution de ce budget aux réseaux et d'inclure l'affectation du financement pour l'offre de formation dans les missions de chaque réseau. Ces adaptations sont reprises dans l'avenant à la convention joint à cette circulaire.

Cet avenant prévoit le financement de formation qui se poursuivront au cours du second semestre 2025 et en 2026. D'ici 2027, l'objectif est de revenir à une organisation centralisée, sous la direction de l'autorité fédérale.

Le réseau est invité à poursuivre le financement des modules de formation destinés aux prestataires de soins impliqués dans la mise en œuvre de la convention. Cela doit se faire dans le respect de la loi sur les marchés publics, en s'appuyant sur les initiatives existantes et en respectant les principes EBP. Un modèle de cahier des charges sera prochainement fourni aux réseaux. Afin de faciliter le respect de la loi sur les marchés publics, un interlocuteur central est disponible au SPF Santé publique, joignable à l'adresse psysoc@health.fgov.be.

Dans la pratique, **les réseaux sont tenus de sélectionner et de financer des modules de formation destinés aux acteurs de première ligne. Une liste des thèmes développés en 2023-2024 est jointe en annexe. Les modules proposés par les réseaux doivent être basés sur cette liste. Le budget supplémentaire ne permet pas de proposer localement d'autres formations que celles mentionnées.**

Ces modules ont pour **objectif** de fournir aux prestataires de soins une vue d'ensemble des résultats, des méthodes et des outils disponibles scientifiques, tout en leur offrant des instruments pratiques pour leur application clinique quotidienne, notamment :

- Sensibilisation ("diriger l'attention sur"), particulièrement au niveau de groupes cibles vulnérables ;
- Amélioration de la détection précoce ;
- Renforcement des connaissances/ de la qualité ;
- Promouvoir la collaboration multidisciplinaire ;
- Développer les connaissances en matière de pratiques innovantes comme l'organisation de séances de groupe, le travail en lieu d'accroche, ...
- Développer des connaissances et une expertise suffisante sur les mécanismes des troubles et les traitements adéquats dans les modules spécialisés (ex. : prise en charge des troubles alimentaires) ;
- Soutenir la mise en œuvre de pratiques basées sur des preuves (EBP).

Une distinction est faite entre les modules de catégorie I et ceux de catégorie II. Les modules de catégorie I sont considérés comme plus prioritaires que ceux de catégorie II.

Les modules doivent également être **complémentaires** aux initiatives de formation déjà financées par le gouvernement fédéral et les entités fédérées.

Le **groupe cible** pour cette offre de formation continue sont les professionnels de première ligne et acteurs impliqués dans les soins de santé mentale – le groupe cible spécifique pouvant varier en fonction du module :

- **Professionnels de première ligne en soins de santé mentale** pour les **formations générales** (particulièrement les psychologues/orthopédagogues et les médecins généralistes). Ces formations visent à renforcer leurs compétences dans l'identification, l'évaluation et la prise en charge des troubles psychologiques légers à modérés, à favoriser la collaboration multidisciplinaire et à intégrer les meilleures pratiques.
- **Acteurs impliqués dans la prise en charge des problématiques spécifiques pour les formations thématiques.** Ces modules spécialisés sont à proposer aux autres acteurs impliqués dans la prise en charge de problématiques spécifiques en santé mentale. Certains professionnels peuvent suivre à la fois par les formations générales et les formations thématiques : coordinateurs locaux, experts de vécu, ... et bien entendu les psychologues/orthopédagogues cliniciens.

Le **suivi** au niveau de contenu de cette mesure se fait sur la base des rapports annuels des réseaux et les dépenses sont suivies via un pseudocode spécifique. Une partie du budget peut être consacrée par les réseaux aux frais administratifs. Ces frais sont conformes à la concertation et à la coordination entre les réseaux nécessaires pour aboutir à une initiative commune. Il est possible de mettre en commun cette réserve en cas de collaboration (par exemple au niveau provincial).

Vous trouverez le **modèle d'avenant** à la convention avec le Comité de l'Assurance en annexe à cette circulaire. La version personnalisée pour votre réseau vous sera envoyée par e-mail. Nous vous demandons de signer électroniquement cet avenant personnalisé et de le nous le renvoyer à l'adresse électronique psy@riziv-inami.fgov.be.

Une version coordonnée de la convention est disponible sur [le site web de l'INAMI](#).

D'avance, nous vous remercions de votre collaboration.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur général du Service
des soins de santé – INAMI

APERCU DES MODULES

Principes

Les objectifs transversaux de ces modules de formation sont les suivants :

- (i) Améliorer et renforcer le recours aux soins psychologiques dans les soins de première ligne, sur la base des principes matched et stepped care et de l'orientation ciblée vers d'autres prestataires de soins ;
- (ii) Accompagner les professionnels de la santé dans le changement de culture, en les soutenant dans leurs compétences en matière de prévention, d'intervention de groupe et de travail axé sur les lieux d'accroche ;
- (iii) Favoriser l'échange de pratiques innovantes et encourager leur diffusion dans la région ;
- (iv) Améliorer la qualité des soins prodigués en utilisant des outils qui favorisent la coopération locale avec d'autres acteurs.
- (v) Développer une expertise spécifique pour certains groupes cibles.

Les modules offrent aux participants un aperçu des connaissances scientifiques/méthodes/outils/ contenus et une série d'outils pratiques, afin qu'ils puissent les appliquer dans leur pratique clinique quotidienne.

Les modules de formation complètent les initiatives de formation déjà financées par le gouvernement fédéral et les entités fédérées. Dans ce contexte, chaque prestataire est tenu de contacter les entités fédérées au sujet des formations en cours. Ces formations peuvent constituer un point de départ pour le développement ultérieur des modules.

En fonction du contenu du module, des experts dans le domaine concerné sont associés à l'élaboration ou à l'optimisation du module, tels que des experts expérimentés, des représentants des groupes cibles, etc.

Les modules permettent aux participants :

- de sensibiliser (« attirer l'attention sur ») ;
- d'améliorer la détection précoce ;
- d'améliorer leurs connaissances (qualité) ;
- de promouvoir la coopération multidisciplinaire ;
- dans le cas de modules plus spécialisés (cf. offre relative aux troubles alimentaires) : d'acquérir des connaissances et une expérience suffisantes sur les mécanismes des troubles et le traitement approprié ;
- de soutenir la pratique fondée sur des preuves.

Thématiques des modules à proposer

1. Modules de formation prioritaires Catégorie I

1.1. Indication/triage

Ce module est destiné spécifiquement aux psychologues et orthopédagogues cliniciens de première ligne conventionnés. Le but est d'aider les PPL à identifier le « groupe cible approprié » qui est visé par la convention afin qu'ils soient mieux à même, lors du premier contact avec le bénéficiaire, d'évaluer si celui-ci peut bénéficier de l'une des modalités prévues dans la

convention. Ce module doit permettre de s'assurer que le public vulnérable est bien atteint. Idéalement, ce module doit être accompagné de la création d'un outil ou fiche de ligne directrice pour effectuer ce tri. Dès qu'un outil sera développé à cette fin dans le cadre de la recherche scientifique, son utilisation sera intégrée dans ce module.

Ce module doit au minimum permettre de répondre aux questions suivantes :

- Qu'est-ce qu'un public vulnérable ? (Indication et contre-indication pour l'offre PPL et SPS)
- Comment détecter plus rapidement un public vulnérable ?
- Indication : quelle plainte nécessite une prise en charge de soins de première ligne ?
- Indication : quelle plainte nécessite une prise en charge de soins spécialisés ?
- Comment analyser une plainte ? Quels outils peuvent être utiles ?
- Comment évaluer les ressources et facteurs de protection ?
- Comment expliquer au bénéficiaire de quel.s type.s de soins il peut bénéficier dans le cadre de cette convention et comment prendre une décision conjointe ?
- Comment réorienter le cas échéant un bénéficiaire si l'offre n'est pas adaptée à ses besoins ?
- Quelles informations sont pertinentes à apporter dans un bilan ?
- Quelles sont les données pertinentes à consulter pour affiner cette indication ?
- Comment réaliser et soutenir une prise de décision partagée ?
- Comment intégrer les plaintes (problème/plainte- P), les objectifs de vie/circonstances (C) et le style d'adaptation personnel (P) (cf. modèle PCP) ?
- Comment intégrer les informations provenant de différents canaux tels que l'observation, les questionnaires, les échanges d'information, ... ?

1.2. Introduction aux soins psychologiques et aux compétences en matière de soins de première ligne

Ce module doit permettre aux participants de mieux comprendre les spécificités du travail en première ligne. Ce module doit accompagner un changement de posture de la part du professionnel. Les participants à ce module sont des psychologues/orthopédagogues conventionnés et des acteurs de première ligne inscrits via les réseaux SSM.

Ce module doit au minimum permettre de répondre aux questions suivantes :

- Qu'est-ce que les soins de première ligne ?
- Quels sont les missions et objectifs visés ? Quelles sont les plus-values ?
- Quelle différence avec les soins spécialisés ?
- Qui sont les autres acteurs de la 1ère ligne
- Quel changement, adaptation cela implique dans la pratique ?
- Quels sont les compétences utiles à acquérir ?
- Qu'est-ce que c'est le processus de décision partagé ?
- Qu'est-ce que la méthode PROP/KOP ?
- Pourquoi le travail en en lieu d'accroche et dans des lieux de rencontres (= non identifiés santé mentale) sont importants ?
- Comment travailler de manière multidisciplinaire/inter-sectorielle ?
- Qu'elle est la plus-value de travailler en multidisciplinarité/intersectoriel ?
- Comment faire des interventions orientées solution et de la psychoéducation ?

- Avec qui une coopération multidisciplinaire peut-elle avoir lieu ici ? Comment la concertation est-elle organisée ? Comment l'information est-elle partagée ? (Voir module spécifique n°5)

1.3. Intervention en groupe

Dans ce module, le but est de sensibiliser et soutenir les professionnels de la 1ère ligne (inscrits via les réseaux SSM) et les PPL au déploiement d'une offre de groupe qui répond aux critères d'EBP.

Ce module doit au minimum permettre de répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les indications et contre-indications d'une intervention en groupe ?
- Qu'est-ce qu'une intervention en groupe dans le cadre des soins psychologiques de première ligne ? Quelle différence avec les soins spécialisés ?
- Quelles compétences peuvent être renforcées dans un format de groupe ?
- Groupe de parole vs. Groupe thérapeutique ?
- Qu'est-ce que la dynamique de groupe ? Comment y être attentif ?
- Quels sont les facteurs de succès d'une intervention en groupe ? Comment l'organiser ? Comment l'animer ?
- De quels compétences l'animateur doit-il disposer ? (+ entraînements éventuels)
- Groupe ouvert vs. Groupe fermé ? Avantages et inconvénients ?
- Comment le PC/OC peut stimuler un public vulnérable à participer à une intervention en groupe ?
- Comment rendre cette offre accessible à un plus grand groupe ?
- Comment coanimer avec un autre professionnel de l'aide et du soin ou expert du vécu ?
- Comment développer une offre de groupe qui soit Evidence-based ?

1.4. Thérapie et intervention brèves

Ce module est destiné à l'ensemble des professionnels de la première ligne. Le but est de permettre aux participants de délivrer des soins sur une très courte période ou en quelques séances et d'obtenir des résultats satisfaisant pour le bénéficiaire. Il doit aussi permettre aux participants de se familiariser avec les éléments, concepts d'une intervention brève.

Ce module doit au minimum permettre de répondre aux questions suivantes :

- Qu'est-ce que signifie une thérapie brève ? Qu'est-ce que des interventions brèves ?
- Quelles sont les thérapies dites "brèves" ? Quelles sont leurs spécificités ?
- Comment assurer une relation thérapeutique dans le cadre d'une intervention de courte durée
- Comment (et sur quel élément) déterminer qu'une thérapie brève est indiquée ou contre-indiquée ?
- Comment faire des interventions/thérapie brèves réussies auprès des bénéficiaires ?
- Quels sont les outils, ressources utiles ?
- Pourquoi l'outreaching dans les soins de première ligne est-elle importante ?
- Quels professionnels peuvent être impliqués ?
- Quelle est la pratique de l'Evidence-based sur ce sujet ?
- Sensibiliser les psychologues et orthopédagogues cliniciens conventionnés à l'implication de la famille et le contexte pour améliorer les soins autour d'une personne avec une plainte psychique.

1.5. Collaboration multidisciplinaire

Ce module doit permettre d'améliorer la collaboration multidisciplinaire et promouvoir les soins intégrés.

Ce module doit au minimum permettre de répondre aux questions suivantes :

- Comment sont organisés les soins de 1ère ligne ? Qui sont les acteurs de la 1ère ligne (carte social)? Des soins spécialisés ? Quels sont leurs rôles ?
- Quelle coopération est possible avec des autres acteurs ? Quelle plus-value ?
- Comment faciliter la collaboration multidisciplinaire ? Quelles sont les bonnes pratiques ?
- Codes déontologiques propres à chaque profession et secret professionnel partagé, comment les respecter ?
- Comment remplir le bilan fonctionnel ? Quelles informations sont utiles pour les autres prestataires ?
- Comment réaliser une prise de décision partagée ?
- Comment motiver, rassurer le bénéficiaire sur l'intérêt des soins intégrés ?
- Communication interprofessionnelle et inter-organisationnelle : comment la faciliter ? Quelles sont les bonnes pratiques ?
- Quand la désignation d'un coordinateur de soins est-elle souhaitable ?
- Quand est-il préférable de créer un plan de soins partagés ? Utilisation d'outils pour soutenir un plan de soins partagés (par exemple [BelRAI](#)).

1.6. Collaboration comme/avec expert du vécu dans les séances de groupe

Ce module est destiné d'une part aux experts du vécu et d'autre part aux professionnels de 1ère ligne (qui travaillent déjà dans le cadre de la convention). Il a pour but de sensibiliser les professionnels au rôle/place d'un expert vécu, d'envisager une collaboration. Pour l'expert du vécu, il s'agit de lui donner le soutien dans la fonction qu'il peut occuper dans le cadre de la convention.

Ce module doit au minimum permettre de répondre aux questions suivantes :

- Comment impliquer spécifiquement les experts du vécu dans les interventions individuelles et de groupe ?
- Quelles sont les plus-values en matière de coopération avec des experts du vécu ?
- Quelles est la répartition des rôles et des tâches à considérer entre les experts du vécu et les professionnels de l'aide et du soins?
- Equivalence et complémentarité
- Quelles peuvent-être les résistances et inquiétudes quant à la collaboration avec des experts du vécu ? Travailler avec des représentations et informations.
- Qui est éligible ? (portefeuille, statut, rémunération + infos sur les associations de patients et initiatives)

Spécifiquement pour ce module, les prestataires de modules de formation sont tenus de collaborer étroitement avec des fédérations des usagers et familles.

1.7. Prise en charge de problèmes alimentaires

Ce module est destiné aux psychologues et orthopédagogues et aux diététiciens conventionnés qui s'engagent à donner des soins aux citoyens qui présentent des problèmes alimentaires (PA) dans le cadre de la convention.

Objectif : transfert de connaissances evidence based, avec un apprentissage par application concrète, avec une attention à la multidisciplinarité (apprendre à) coopérer dans la convention, axés sur les forces et axés sur le contexte en ce qui concerne les clients et leur contexte.

Ce module doit au minimum répondre aux questions suivantes :

Fonction de soutien psychologue & diététicien

- Comment atteindre le public cible ?
- Quel est l'intérêt de travail de façon multidisciplinaire avec un diététicien ?
- Comment faire le triage des PA en termes psychologiques (psychologue/orthopédagogue)
- Comment travailler en groupe dans le cadre des PA ?
- Comment améliorer le style de vie et renforcer l'auto-résilience ?
- Comment renforcer le réseau informel et le soutien familial ?
- Comment détecter des PA ?

Fonction de traitement psychologue & diététicien

- Comment atteindre le public cible ?
- Pourquoi travailler en multidisciplinarité avec un psychologue/orthopédagogue et un diététicien ?
- Comment faire le triage des PA ?
- Comment renforcer le réseau informel et le soutien familial ?
- Comment faire la diagnostique & plan de soins psy (psychologue/orthopédagogue) et diététique (diététiciens) ?
- Approche du comportement problématique & stabilisation des symptômes
- Développer la résilience psychologique, satisfaction corporelle, perception de soi et émotions (psychologue)
- Prévention des rechutes

1.8. Incapacité de travail et trajet de réinsertion au travail

Ce module vise à fournir aux psychologues et aux orthopédagogues cliniciens conventionnés des connaissances de base sur le handicap et la réinsertion en relation avec leur domaine d'activité.

Ce module doit au minimum répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les systèmes de prestations existants et comment le handicap y est-il défini ?
- Sensibiliser à l'importance du travail pour la guérison des problèmes de santé mentale.
- Quels sont les acteurs impliqués et leurs rôles dans le cadre de l'incapacité de travail et de l'orientation dans le parcours vers le travail, et quelle est la coopération possible avec le psychologue et l'orthopédagogue clinicien de référence ? Quelles sont les possibilités d'orientation ?
 - o Plus précisément, dans le contexte de la collaboration et de l'orientation, examiner qui a besoin de quelles informations pour fournir des conseils de qualité et comment cela est possible dans le respect du secret professionnel et du RGPD.
- Quelles sont les possibilités légales de réintégration et quel rôle peuvent jouer le psychologue et l'orthopédagogue cliniciens conventionnés (c'est-à-dire quelles mesures peuvent être prises par le psychologue /l'orthopédagogue clinicien conventionné dans le

cadre de l'incapacité de travail et de l'accompagnement dans le parcours vers le travail) ?
Quelles sont les mesures existantes ?

- Quels sont les défis spécifiques dans le contexte du handicap et de l'orientation dans le parcours vers le travail, liés au groupe cible des personnes souffrant de problèmes de santé mentale ?
- Bonnes pratiques et points focaux dans le contexte de l'incapacité de travail et de l'orientation dans le parcours vers le travail.

Pour ce module, il est demandé aux organisateurs de formations de collaborer avec le Service Indemnités de l'INAMI. Fort de ses années d'expertise et dans le cadre de sa formation en gestion de l'invalidité, le Service Indemnités dispose déjà d'un matériel (pédagogique) intéressant. Ce matériel peut être utilisé en concertation et après accord des professeurs concernés. Le Service Indemnités de l'INAMI est copropriétaire de ce matériel.

1.9. Accompagnement des parents et enseignants d'enfants avec TDAH

L'objectif de ce module est de fournir aux professionnels de la santé mentale les outils et compétences nécessaires pour accompagner, informer et soutenir les parents et enseignants d'enfants présentant un trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), afin de favoriser un environnement cohérent, apaisé et propice au développement de l'enfant.

Ce module doit répondre au minimum aux questions suivantes :

- Quels sont les symptômes, mécanismes et profils typiques associés au TDAH chez l'enfant ?
- Comment informer les parents et les enseignants de manière accessible, factuelle et bienveillante ?
- Quelles sont les approches psychoéducatives et comportementales les plus efficaces pour gérer les situations du quotidien (scolarité, routines, conflits, estime de soi, etc.) ?
- Quels outils concrets (supports pédagogiques, fiches, vidéos, protocoles) peuvent être utilisés ou transmis aux familles et enseignants ?
- Comment impliquer activement les parents et enseignants dans le projet thérapeutique ou de soutien de l'enfant ?
- Quelle posture adopter pour instaurer une alliance constructive avec les adultes de référence, en valorisant leurs efforts tout en guidant les ajustements nécessaires ?
- Quels sont les pièges à éviter dans l'accompagnement des adultes confrontés au TDAH d'un enfant (épuisement, culpabilisation, attentes irréalistes, désaccords entre milieux de vie) ?
- Comment adapter ces interventions selon les besoins spécifiques (âge de l'enfant, contexte familial, ressources scolaires, comorbidités) ?

Ce module comprend une partie théorique (neuropsychologie, modèles explicatifs, repères scientifiques) et une partie pratique incluant des mises en situation, des analyses de cas, des outils pédagogiques, et des échanges d'expériences entre pairs.

Il peut être organisé au sein des réseaux en lien avec les services d'accompagnement scolaire, les maisons de l'adolescent, les services PMS/PSE et les associations de familles concernées.

1.10. Coordinateurs locaux

Le rôle du coordinateur local dans les réseaux de santé mentale

L'objectif de ce module est de renforcer les compétences des coordinateurs locaux dans leur rôle central d'articulation, de pilotage et de soutien au sein des réseaux de santé mentale de première ligne. Ce module doit répondre au minimum aux questions suivantes :

- Comment le coordinateur peut-il impulser, structurer et soutenir les dynamiques de des partenaires intersectoriels ?
- Quels leviers mobiliser pour faciliter la collaboration interdisciplinaire et intersectorielle ?
- Comment accompagner le changement et garantir l'adhésion des partenaires au sein du réseau ?

Ce module doit être ancré dans les réalités locales et encourager une adaptation aux contextes spécifiques des réseaux. Il peut utilement s'appuyer sur les retours d'expérience et les modèles déjà en place, et inclure des éléments concrets tels que des études de cas, des outils de reporting, des canevas de plan d'action et des mises en situation.

Ce module est recommandé à l'échelle des réseaux de santé mentale et peut s'articuler avec les démarches de professionnalisation des coordinateurs dans d'autres cadres (p. ex. soins intégrés, santé communautaire, santé mentale des jeunes...).

1.11. Optimisation de la gestion des listes d'attente et des flux de patients de l'offre ELP existante

L'objectif de ce module est d'aider les professionnels impliqués dans les soins psychologiques de première ligne (PPL) à mieux comprendre et à piloter les dynamiques d'entrée, de traitement et de sortie des bénéficiaires, afin de réduire les listes d'attente tout en maintenant la qualité des soins.

Ce module doit répondre au minimum aux questions suivantes :

- Quels sont les facteurs structurels, organisationnels et cliniques qui contribuent à l'allongement des listes d'attente en PPL ?
- Comment adapter la fréquence et la durée des traitements sans compromettre leur efficacité ?
- Comment développer une culture partagée autour de l'efficacité, dans un climat de confiance avec les thérapeutes et coordinateurs ?
- Quels arbitrages réaliser pour préserver l'effet préventif du programme PPL tout en répondant à la demande croissante (enjeux de santé publique et économiques) ?

Il est fortement recommandé que ce module soit proposé à l'échelle des réseaux, afin de favoriser une réflexion partagée entre prestataires, coordinateurs, institutions partenaires et responsables politiques locaux.

1.12. Évaluation de l'offre d'interventions groupes : outils et méthodes

L'objectif de ce module est de doter les réseaux de soins et les professionnels de première ligne des compétences nécessaires pour évaluer de manière rigoureuse, structurée et autonome l'efficacité des interventions de groupes.

Ce module doit répondre au minimum aux questions suivantes :

- Quels sont les objectifs visés par les interventions de groupes dans le cadre des soins de première ligne ?
- Quelles méthodes et quels outils utiliser pour évaluer l'efficacité EBP de ces interventions en groupe ?

- Quels indicateurs pertinents, objectifs et mesurables peuvent être appliqués aux fiches soumises?
- Quelle place faut-il accorder à l'expérience des patients et des professionnels dans l'évaluation ?
- Comment les résultats de l'évaluation peuvent-ils être intégrés dans les processus décisionnels et de planification au sein des réseaux ?

Il est recommandé que cette formation soit proposée à l'échelle des réseaux afin d'harmoniser les pratiques, d'objectiver les résultats, et de renforcer la capacité collective à améliorer la qualité de l'offre d'interventions de groupes.

1.13. Prise en charge dans les soins de première ligne de groupes cibles vulnérables

74% des soins offerts dans le cadre de cette convention le sont à des personnes âgées entre 15 et 65 ans. Ainsi, les enfants, les adolescents et les personnes âgées de 65 ans et plus constituent une minorité du public bénéficiant de l'offre de soins. Or, ces groupes représentent un défi de santé publique. Par ailleurs, certains groupes d'adultes, tels que les détenus et les personnes d'origine étrangère, sont plus difficiles à atteindre. Enfin, tous les réseaux constatent un manque de professionnels formés spécifiquement pour ces groupes vulnérables.

L'objectif est donc de sensibiliser ces professionnels aux problèmes spécifiques de ces groupes, d'accroître leur sentiment de compétence, d'améliorer la qualité de leurs interventions et de renforcer la détection et la prévention des risques de santé mentale les plus courants dans ces populations. D'autres acteurs de première ligne peuvent aussi s'inscrire s'ils envisagent sérieusement de contribuer à une offre dans le cadre de la convention et en lien avec les besoins identifiés par chaque réseau.

Un module spécifique sera créé pour chaque groupe cible vulnérable identifié :

- Jeunes enfants - périnatalité
- Personnes âgées
- Prisonniers
- Personnes issues de l'immigration

Ces modules doivent répondre au moins aux questions suivantes :

- Quelles sont les caractéristiques spécifiques du groupe cible ?
- Comment atteindre le groupe cible ? En quoi la sensibilisation peut-elle être importante ?
- Quels sont les signaux auxquels il faut prêter attention ?
- Comment intervenir auprès de ce groupe à partir d'une fonction de soins psychologiques primaires ?
- Comment intervenir auprès de ce groupe à partir d'une fonction de soins psychologiques spécialisés ?
- Quel(s) traitement(s) est/sont fondé(s) sur des données probantes ?
- De quelles connaissances ou compétences spécifiques ai-je besoin pour ce groupe cible ?
- Comment intégrer le contexte ? Sensibiliser les psychologues et les orthopédagogues cliniciens conventionnés à l'implication de la famille et au contexte pour améliorer la prise en charge d'une personne souffrant de troubles psychologiques ?
- Comment et avec quels acteurs collaborer pour soutenir ce groupe cible ?
- Dans ma région (réseau de santé mentale), quels sont les besoins qui subsistent pour ce groupe cible ? Quelles sont les possibilités de coopération avec des partenaires dans cette

région (tels que des centres de ressources) ? Comment aligner mon offre pour ce groupe cible sur ce qui existe déjà dans ma région (réseau de santé mentale) ?

En complément, ce module intégrera une approche interculturelle et inclusive, nécessaire à une prise en charge respectueuse et efficace de la diversité des publics :

- Quels sont les obstacles culturels, linguistiques ou socio-économiques à l'accès aux soins ?
- Comment les représentations culturelles influencent-elles les attentes et les demandes de soins ?
- Comment intégrer la multiculturalité et le vécu de discriminations (racisme, stigmatisation, précarité...) dans la relation d'aide ?
- Quelles postures relationnelles adopter pour construire une alliance thérapeutique sécurisante, inclusive et non stéréotypée ?
- Quels outils concrets (guides, médiation interculturelle, supports pédagogiques) peuvent soutenir l'adaptation des pratiques cliniques ?

2. Modules de formation Catégorie 2

2.1. Self-care des travailleurs de la santé (mentale) et travailleurs sociaux

Conformément aux recommandations de l'OMS, de l'IHI et des protocoles d'accord, il convient de prêter attention au bien-être des travailleurs de la santé et du bien-être. Ce module devrait viser à prévenir le bien-être des travailleurs exposés à la souffrance d'autrui (patient, client, usager, ...) et à renforcer leurs propres compétences en matière d'autosoins. Ce module s'adresse aux prestataires couverts par l'application de la convention avec l'INAMI.

Au minimum, ce module devrait répondre aux questions suivantes :

- Comment mon travail d'aidant peut-il affecter ma propre santé mentale ?
- Quels sont les signes à surveiller ?
- Comment puis-je prévenir et éviter l'épuisement professionnel, la fatigue de la compassion et d'autres problèmes spécifiques à la profession ?
- Quelles sont les compétences à développer (compétences psychosociales, compétences collectives, etc.), quels sont les outils à utiliser, quelles sont les plateformes d'entraide pour prendre soin de soi ?
- Quelle aide puis-je obtenir ?

2.2. Organisation : soutenir le réseau dans le développement d'une culture de qualité

Ce module découle de l'article 10 de la convention de décembre 2023 entre l'INAMI et les réseaux de santé mentale, qui prévoit que les réseaux de santé mentale s'engagent à participer activement à la poursuite du développement et de l'évolution d'une culture de la qualité en accord avec les initiatives fédérales et étatiques.

Ce module de formation doit soutenir les réseaux dans les tâches suivantes :

- comment développer un système qualité avec une auto-évaluation à intervalles réguliers en utilisant des indicateurs, des objectifs mesurables et des processus de suivi et d'évaluation ?
- comment impliquer activement les acteurs, soutenir et coacher les prestataires de soins dans l'amélioration de la qualité et en expliquant l'importance de la mesure et de l'évaluation dans un processus d'amélioration ?

- comment travailler de manière ciblée pour chaque mission, prévoir un processus de suivi et d'évaluation et intervenir lorsque les changements ne sont pas réussis ?
- comment créer une culture de la qualité en tant qu'instrument de changement en se remettant en question, en réfléchissant de manière critique à la qualité fournie et en se concentrant sur l'amélioration continue ? L'organisation et la participation à des interventions/supervisions y contribueront.
- Comment mesurer et suivre la satisfaction et les expériences des patients/familles, ainsi que des prestataires de soins (ceci fait partie d'un contrat gouvernemental attribué par l'INAMI à WeCare dans le cadre de l'élaboration d'un plan interfédéral de soins intégrés).
- Comment communiquer et discuter de manière transparente les résultats des évaluations entre les partenaires du réseau de santé mentale ?

2.3. Covid long

Ce module doit permettre aux participants de mieux comprendre ce diagnostic, de réaliser un diagnostic différentiel avec d'autres problématiques dont la comorbidité est importante, de disposer d'une meilleure connaissance pour adapter et augmenter la qualité de ses soins, de comprendre l'impact sur la qualité de vie de l'utilisateur et son entourage.

Ce module doit au minimum permettre de répondre aux questions suivantes :

- Qu'est-ce que le Covid long ?
- Quels éléments doivent être pris en compte pour adapter la prise en charge ?
- Quelles sont les comorbidités existantes ?
- Quelles sont les recommandations pour la pratique clinique ?
- Quel est l'impact sur la qualité de vie de l'utilisateur et son entourage ?
- Comment valoriser les soins intégrés ?
- Comment le psychologue peut-il contribuer à la prise en charge du covid-long ?

2.4. Téléconsultation et E/ M health

Ce module vise à introduire et à sensibiliser à l'e-santé (+ inventaire des ressources existantes, indications, ...) le groupe cible des psychologues/orthopédagogues conventionnés et des acteurs de première ligne inscrits dans le réseau. Il doit permettre aux professionnels de s'initier à la consultation en ligne par différentes méthodes (chat, vidéoconférence, téléphone, ...).

Ce module doit répondre au moins aux questions suivantes :

- Comment mettre en place une relation thérapeutique à distance ?
- Quels sont les avantages et les inconvénients de la téléconsultation ?
- Quel cadre mettre en place pour que la séance se déroule dans de bonnes conditions ?
- Quels sont les moyens de communication les plus appropriés ?
- Quelles sont les compétences du professionnel et du bénéficiaire ?
- Pour quel patient la téléconsultation est-elle appropriée ou déconseillée ?
- A quels signaux faut-il être attentif ?

2.5. Soutien aux intervenants

Parmi leurs missions, les réseaux SSM doivent d'organiser des interventions pour des psychologues et orthopédagogues conventionnés. Pour ce faire, ils collaborent déjà avec des intervenants (libre choix). Ce module souhaite soutenir ces intervenants dans le but de:

- S'assurer de la bonne compréhension de la vision de la convention, (= harmoniser)
- Soutenir change management et les pratiques innovantes
- Sensibiliser aux principes de « public mental health perspective »
- Faciliter la mise en œuvre des 5 AIM de l'IHI (Institute for Health Improvement) dans la pratique des cliniciens
- Créer une dynamique positive au sein d'un réseau hétérogène de professionnels



Service des soins de santé

Troisième avenant à la convention entre le Comité de l'assurance des Soins de Santé de l'Institut National d'Assurance Maladie et Invalidité et le réseau de santé mentale XXX du 20 décembre 2023 concernant le financement des fonctions psychologiques dans la première ligne par les réseaux de santé mentale.

Vu la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, notamment l'article 22, 6^obis ;

Sur proposition de la commission de conventions entre les hôpitaux et les organismes assureurs, en concertation avec les représentants des médecins, des psychologues/orthopédagogues cliniciens, des organisations de patients et de familles et des réseaux de santé mentale (SSM).

est convenu entre,

D'une part,

Le Comité de l'assurance soins de santé, institué au sein du Service des soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité, représenté par le responsable exécutif du Service des soins de santé de l'INAMI,
Ci-après dénommé "le Comité de l'assurance".

Et d'autre part,

Le réseau santé mentale adultes XXX, portant le numéro INAMI XXX ci-après dénommé « le réseau »,
représenté ici par l'hôpital XXX, portant le numéro INAMI XXX et le numéro BCE XXX, qui a conclu avec le ministre de la Santé publique une convention « *relative à la participation au projet article 107 en vue du financement d'un coordinateur de réseau et d'un réseau SSM au sein d'une zone d'activités spécifique* » en exécution de l'article 63, § 2, de l'arrêté royal du 25 avril 2002 relatif à l'établissement et à la liquidation du budget des moyens financiers des hôpitaux,
représenté ici par le directeur général (nom et prénom)

ou

Le réseau de soins de santé mentale enfants et adolescents XXX, portant le numéro INAMI XXX, appelé ci-après « le réseau », représenté ici par l'hôpital XXX, portant le numéro INAMI XXX et le numéro BCE XXX, qui a conclu avec le ministre de la Santé publique une convention « *concernant l'implémentation de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents* » en exécution de l'article 63, § 2, de l'arrêté royal du 25 avril 2002 relatif à l'établissement et à la liquidation du budget des moyens financiers des hôpitaux, représenté ici par le directeur général (nom et prénom)

et

l'institution perceptrice XXX, portant le numéro INAMI XXX et le numéro BCE 0420.427.001, représenté par le directeur général de l'institution perceptrice, (nom et prénom),
Ci-après dénommé « l'institution perceptrice ».

Article 1

L'énumération figurant à l'article 13, § 1 de la convention entre le Comité de l'assurance des Soins de Santé de l'Institut National d'Assurance Maladie et Invalidité et le réseau de santé mentale du 20 décembre 2023 concernant le financement des fonctions psychologiques dans la première ligne par les réseaux de santé mentale est complétée par un 17^e point formulé comme suit :

« 17° Octroi du financement pour des modules de formation et d'entraînement continue scientifiquement fondés qui renforcent les compétences et l'expertise des prestataires de soins impliqués dans la mise en œuvre de la convention. Il s'agit de modules de formation qui contribuent à développer les compétences des acteurs de première ligne dans le domaine de la détection précoce, de l'organisation de séances de groupe, du travail en lieu d'accroche, du développement d'une expertise pour les groupes vulnérables, de la collaboration avec d'autres acteurs du secteur et du soutien à une pratique evidence based. Des modules plus spécialisés sont également nécessaires, notamment en matière de troubles alimentaires, de TDAH et de soins sensibles à la dimension culturelle. L'offre de formation est toujours complémentaire à d'autres initiatives de formation, de renforcement des compétences ou similaires au sein des réseaux de santé mentale et des différentes autorités. Aucune contribution financière ne peut être demandée aux prestataires de soins concernés pour participer aux modules de formation. »

Article 2

L'article 14, §1 de cette même convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« § 1er. Pour l'exécution des missions dans le cadre de la présente convention, le réseau peut disposer d'un budget global de l'assurance obligatoire des soins de santé sur une base annuelle de xxxxxx, qui est composé de la manière suivante :

- a) budget de soins de base : euros,
- b) budget pour les missions spécifiques :
 - a. euros pour les sessions des stagiaires ; dans l'attente de la mise en place d'une pratique professionnelle obligatoire pour les psychologues/orthopédagogues cliniciens, ce budget peut être temporairement intégré dans le budget de soins de base. Cette possibilité prend fin dès l'entrée en vigueur de la pratique professionnelle obligatoire.
 - b. euros pour des travaux spécifiques en lieu d'accroche (article 8, § 2 et fonction 1)
 - c. euros pour les troubles alimentaires chez les enfants et les jeunes (limité aux réseaux E&A)
 - d. euros pour les soins et le soutien psychologiques dans les prisons pendant la durée de la convention spécifique en application de l'article 56, §1 de la loi AMI (limité à 10 réseaux).
- c) Budget frais de fonctionnement : euros.
Xxx euros de ce budget pour 2025 et xxx euros pour 2026 (tarif 2025) sont destinés au paiement des modules de formation destinés aux prestataires de soins, tels que prévu à l'article 13, §1 17°.

Il appartient au réseau d'assurer une utilisation efficace du budget de soins de base et du budget pour les missions spécifiques. Dans le cadre des missions spécifiques prévues à l'article 8, le réseau passe des accords avec ces lieux d'accroche. ».

Article 3

§1 La liste figurant à l'article 14, §2, premier alinéa, est complétée par un point 11° libellé comme suit :

« 11° Modules de formation pour les prestataires de soins tels que visés à l'article 13, §1 17°. »

§2 Le tableau figurant à l'article 14, §2, est remplacé par le tableau suivant :

727112	Gouvernance et soutien du réseau pour la mise en œuvre des trois fonctions et des missions visées à l'article 8 (y compris les coûts de communication avec les acteurs, les réunions, les frais de déplacement, le coût des logiciels et du matériel nécessaires au niveau du réseau pour soutenir la mise en œuvre des missions (à l'exception de ceux utilisés par les prestataires de soins)).
--------	---

727134	Développement d'une culture de la qualité
727156	Enregistrement des initiatives et rapports au gouvernement
727171	Participation à l'étude d'évaluation
727193	Coordinateur local et autres frais de personnel
727215	Formation sur le fonctionnement du réseau
727230	Frais de l'hôpital pour la charge administrative (artikel 14, § 2, 8°)
727252	Frais pour le travail en lieu d'accroche : Coûts de démarrage et de coordination du lieu d'accroche tel que visé à l'article_13, § 1, 15°.
727263	Frais de crédit à la banque à court terme auprès d'une institution financière pour assurer l'exécution normale des missions des réseaux dans le cadre de la présente convention
727285	Rémunération du temps de travail et de l'expertise pour l'accomplissement des missions liées à la mise en œuvre de la convention
727974	Modules de formation tels que visés à l'article 13, §1 17°

Article 4

Cet avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Bruxelles,

Pour le Comité de l'assurance :

Le fonctionnaire dirigeant,
Daubie Mickael

Pour le réseau de santé mentale, nom
et prénom,
(directeur général de l'hôpital avec
lequel le SPF SP a conclu une
convention B4)

Pour l'hôpital, nom et prénom,
(directeur général de l'hôpital
percepteur)